

Décision

Générale

colonial

Décision n° 196 Décisions concernant les Ministères

n° 196

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 février 1962

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro

28 février 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le 1er Classe Boulhale Djama, Mle 1864, de la 2e Compagnie de Milice à Tadjoura totalisant 15 ans de services effectifs dans la Milice plus 1 an, 10 mois et 3 jours de services effectifs dans l'Armée française, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 15 février 1962. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1er Classe Boulhale Djama, Mle 1864, bénéficiera à compter du 15 février 1962 d'une allocation viagère annuelle de trente-sept mille cent francs Djibouti (37.100) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 2e Compagnie de Milice à Tadjoura.